



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA MODIFICATION
DU SENS DE CIRCULATIONALLÉE DES SEMIS(DANS LA PARTIE COMPRISE
ENTRE L'ALLÉE DES MOUETTES ET L'AVENUE DE L'OASIS)

DU 22 AVRIL 2024 AU 6 MAI 2024

PL/BM
APM 24/0835

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, en modifiant le sens de circulation sur l'allée des Semis, entre l'allée des Mouettes et l'avenue de l'Oasis,

ARRETE

ARTICLE 1: Pendant la période du 22 avril 2024 au 6 mai 2024, le sens de circulation sur l'allée des Semis (dans la partie comprise entre l'allée des Mouettes et l'avenue de l'Oasis), sera exceptionnellement modifié, à savoir :

- Les usagers de la route, pourront circuler dans les deux sens de circulation, sur la portion de la voie précitée, du 22 avril 2024 au 6 mai 2024.

ARTICLE 2 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation adaptées, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place (ou signalisations masquées) et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 avril 2024